

SD/CB/SB - 2023/0316

DG 2023-408-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/
AUTRES/0316BCMPARKINGEXTERRAINMULTISPORTS(8,9,10AVRIL).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212 - 1 et suivants du général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981 et les arrêtés de stationnement et circulation, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT la mise à disposition au Basket Club Montbrisonnais des gymnases Dubruc, Soleillant, Daval dans le cadre de l'organisation du Tournoi de Pâques du 7 au 9 avril 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 15 mars 2023 par laquelle ladite association sollicite la réservation du parking récemment réalisé sur l'ancien terrain multisports pour la mise en place d'une structure gonflable,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT - PARKING SITUE SUR L'ANCIEN TERRAIN MULTISPORTS DU COMPLEXE SPORTIF rue de Beauregard

- La totalité des emplacements de stationnement sera interdit à tous véhicules pour permettre l'installation d'une structure gonflable et la mise en place d'un périmètre de sécurité autour de ladite structure.

ARTICLE 2 : SIGNALÉTIQUE

- La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux et/ou les organisateurs au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers dudit parking.
- Elle sera retirée par les organisateurs dès la fin de la manifestation et le démontage de ladite structure.

ARTICLE 3 : SANCTIONS

Les véhicules de tous les contrevenants aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière et verbalisés.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

Les présentes dispositions seront effectives à compter du SAMEDI 8 AVRIL 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'à la fin de l'évènement sportif et le démontage de la structure qui devra intervenir dès la fin de la manifestation.



ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public, il ne sera perçu aucune redevance.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le chef de la Police Municipale et le Commandant de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Amplification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Basket Club Montbrisonnais – commission des Jeunes / jeunes@basket-montbrison.fr
- Direction EJS,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 6 avril 2023

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire-Forez agglomération

